

**RAPPORT N° 04/4-09
au Conseil Municipal**

OBJET

**REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
AU STADE ANTOINE SERY A CHAMP-FLEURI**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Définition des besoins

Par Délibérations antérieures n° 03/4-14 et 04/1-15, vous avez approuvé le projet de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Antoine SERY de Champ-Fleuri.

Sur la totalité de l'aire de jeux (105 x 68 m) et des abords, il sera procédé :

- au décapage de la terre végétale ;
- au remodelage du fond de forme ;
- à la mise en place des drains et réseaux pour l'écoulement des eaux pluviales ;
- à la mise en place du gazon synthétique avec granulats de caoutchouc et lestage de sable ;
- à la mise en place de la clôture d'enceinte et des équipements.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 780 000,00 € HT.

Procédure de consultation

Il a été recouru à la procédure d'appel d'offres ouvert, suivant les Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Choix de la Commission d'Appel d'Offres

Lors de la réunion du 4 août 2004, et sur la base des critères fixés au Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'offres a retenu l'entreprise HCB pour un montant de 668 212,93 € TTC.

Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1° de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 2° d'autoriser la signature du marché par mon Délégué ou moi-même avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, comme exposé ci-avant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DÉPUTÉ-MAIRE
Paul Victoria
Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/4-09
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET

**REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
AU STADE ANTOINE SERY A CHAMP-FLEURI**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 août 2004 ;

Considérant les crédits imputés sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget 2004 ;

Vu le RAPPORT N° 04/4-09 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ALBANY Christian, 8ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure de consultation pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au Stade Antoine SERY de Champ-Fleuri.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire ou son Délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise HCB, retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 668 212,93 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**

 **DEPUTE-MAIRE**
[Signature]
Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – STADE A. SERY.

Date de la réunion de la Commission : 04 août 2004.

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	X	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre		
Mme. LAURET Nicole	Conseiller municipal	Membre	X	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		X
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre	X	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		X
Chc. ALSAUY			X	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF	Membre	X	
M.	Receveur Municipal	Membre	X	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 juin 2004.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation dans le délai imparti. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures en séance du 07/07/04, seule une candidature, celle du groupement SPS/INJECT SPORT/REUNION TRAVAUX, a été rejetée pour cause de garanties financières insuffisantes.

Les trois offres restantes ont été transmises au service de la mairie pour analyse.

II . CONCLUSION

Les critères d'attributions, fixés dans le Règlement de la Consultation, sont les suivants :

- 1) valeur technique de l'offre,
- 2) prix des prestations,
- 3) délai.

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, de retenir le classement suivant :

- 1- HCB (Niveau supérieur) avec options etc .
- 2- SBTPC (Terrain & sol .

SAINT-DENIS, LE 4/08/04
LE PRÉSIDENT



LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

N. LAURET



J.C. PAYET



D. POUNY

J.H. POYNIN



S.FUMA

C. ALGARVY



LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

RECEVEUR MUNICIPAL.



DDCCRF

